

Conditions Générales d'Utilisation du Site

www.caramigo.co

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les CGU) s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés par **Sharonomy** SA (ci-après **Sharonomy**), société anonyme de droit belge ayant son siège social à Avenue de Tervueren 412, B-1150 Bruxelles et immatriculée au registre des entreprises sous le numéro BE 0542 733 212, sur sa place de marché accessible par internet à l'adresse www.caramigo.co (ci-après le Site) et ses versions mobiles (applications, webapps, apps), à savoir un service d'autopartage entre particuliers permettant à des personnes de mettre à disposition leur propre véhicule à d'autres personnes par le biais d'une place de marché en-ligne. Outre la mise en relation des propriétaires et des conducteurs, **Sharonomy** a organisé via des prestataires des services accessoires et indissociables tels que l'assurance et l'assistance routière des véhicules pendant chaque autopartage.

Les présentes CGU ont pour objectif de définir les conditions d'utilisation du Site, les relations établies entre le Site et ses Membres, entre les Membres eux-mêmes, ainsi qu'entre les Membres et les organisations tierces intervenant au sein des Autopartages telles que l'Assistance, l'Assurance ou l'Institution de Monnaie Electronique. Ces CGU s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions dès l'inscription d'un Utilisateur en qualité de Membre du Site, et sont accessibles à tout moment sur ce Site et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Si vous acceptez les présentes CGU au nom d'une société ou autre personne morale, vous déclarez et garantissez avoir le droit d'engager ladite société ou autre personne morale conformément aux présentes CGU.

2. Définitions

Assistance: société pratiquant plusieurs types d'assistance y compris l'assistance aux véhicules, et ayant pour rôle via son partenariat avec **Sharonomy** de fournir une couverture d'assistance routière spécifique pour chaque Autopartage. L'Assistance diffèrera selon le pays d'immatriculation du Véhicule et ses coordonnées (identité, adresse et numéro d'enregistrement) sont énumérées à l'Article 5.1.

Assurance: société dument agréée par un régulateur financier pour pratiquer plusieurs types d'assurances y compris l'assurance automobile, et ayant pour rôle via son partenariat avec **Sharonomy** de fournir une couverture d'assurance spécifique pour chaque Autopartage. L'Assistance diffèrera selon le pays d'immatriculation du Véhicule et ses coordonnées (identité, adresse et numéro d'enregistrement) sont énumérées à l'Article 5.2.

Autopartage: période pendant laquelle un Conducteur prend possession du Véhicule d'un Propriétaire pour l'utiliser en bon père de famille et pour ses propres besoins.

Caution: montant bloqué -mais pas nécessairement débité- sur la carte de crédit, ou sur la carte de débit, ou sur le compte de monnaie électronique ouvert auprès de l'Institution de Monnaie Electronique par le Conducteur Potentiel et destiné à couvrir certains frais mis éventuellement à la charge du Conducteur suite à un Autopartage, tels que des amendes, des Frais ou la Franchise.

Conditions Particulières d'Assistance: garanties particulières d'assistance décrites à l'Article 5 ainsi qu'à l'adresse www.caramigo.co/assistance, et octroyées par l'Assistance spécifiquement pour les

Membres du Site. L'acceptation des présentes CGU vaut acceptation des Conditions Particulières d'Assistance. Bien que les présentes CGU contiennent dans les articles 4, 5 et 6 un résumé des Conditions Particulières d'Assistance, le contenu de ces dernières primerait si ce résumé devait en contredire les dispositions.

Conditions Particulières d'Assurance: garanties particulières d'assurance décrites à l'Article 5 ainsi qu'à l'adresse www.caramigo.co/assurance, et octroyées par l'Assurance spécifiquement pour les Membres du Site. L'acceptation des présentes CGU vaut acceptation des Conditions Particulières d'Assurance. Bien que les présentes CGU contiennent dans les articles 4, 5 et 6 un résumé des Conditions Particulières d'Assurance, le contenu de ces dernières primerait si ce résumé devait en contredire les dispositions.

Conditions Générales de Paiement: conditions générales d'utilisation des services de l'Institution de Monnaie Electronique, décrites à l'Article 6.2. L'acceptation des présentes CGU vaut acceptation des Conditions Générales de Paiement.

Conducteur: Conducteur Potentiel ayant reçu une réponse favorable du Propriétaire suite à une demande de réservation et qui ayant lui-même décidé de confirmer la réservation du Véhicule, démarre l'Autopartage.

Conducteur Potentiel: personne physique répondant aux conditions d'éligibilité prévues à l'Article 4, et qui souhaite utiliser un Véhicule mis à disposition par un Propriétaire en lui faisant parvenir à travers le Site une demande de réservation de son Véhicule.

Contrat d'Autopartage: contrat signé¹ entre le Propriétaire et le Conducteur avant l'Autopartage, et régissant les conditions d'utilisation par ce dernier du Véhicule pendant toute la durée de l'Autopartage.

Frais de Réservation: montant payé par le Conducteur à **Sharonomy** pour le rendu de la prestation de réservation au sein du Service.

Franchise: montant éventuellement à charge du Conducteur, destiné à couvrir ce qui vient en déduction de l'indemnité qui serait due par l'Assurance au Propriétaire en cas de dommage à son Véhicule. Elle s'entend par évènement et par Véhicule Couvert.

Institution de Monnaie Electronique: émetteur de monnaie électronique dûment agréée par un régulateur financier, et ayant pour rôle via son partenariat avec **Sharonomy** de permettre le paiement sécurisé de chaque Autopartage. L'Assistance diffèrera selon le pays de résidence du Conducteur Potentiel et ses coordonnées (identité, adresse et numéro d'enregistrement) sont énumérées à l'Article 6.1.

Membre: tout Utilisateur qui crée un profil sur le Site, après en avoir accepté les présentes conditions générales. Tout Membre peut être Propriétaire, ou Conducteur Potentiel, ou Conducteur, et ce de manière cumulative.

Montant Total: somme de la Prime d'Assistance, des Frais de Réservation, de Participation aux Coûts et de la Prime d'Assurance.

Participation aux Coûts: somme de la Participation aux Coûts Fixes et de la Participation aux Coûts Variables.

¹ Soit en version papier, soit en une version dématérialisé via un app sur smartphone, dans les 2 cas contenant la signature du Propriétaire et du Conducteur

Participation aux Coûts Fixes: participation financière du Conducteur aux coûts fixes encourus quoi qu'il arrive par le Propriétaire du fait de la possession de son Véhicule, y compris pendant l'Autopartage. Elle est destinée à couvrir de manière forfaitaire une partie des coûts encourus par le Propriétaire tels que les coûts d'entretien, les taxes de roulage, les abonnements de parking, l'assurance, etc... Cette participation s'entend par jour d'Autopartage et inclus un nombre forfaitaire de kilomètres².

Participation aux Coûts Variables: participation financière du Conducteur aux coûts variables encourus par le Propriétaire du fait de l'utilisation de son Véhicule pendant l'Autopartage. Cette participation s'entend par être parcouru au-delà du nombre forfaitaire de kilomètres.

Prime d'Assistance: montant payé par le Conducteur à l'Assistance pour qu'un Véhicule soit un Véhicule Couvert.

Prime d'Assurance: montant payé par le Conducteur à l'Assurance pour qu'un Véhicule soit un Véhicule Couvert.

Problèmes Mineurs: problèmes intervenus pendant un Autopartage ne nécessitant pas l'intervention d'un professionnel de la réparation automobile, tels que salissures, taches, équipements abîmés, dommages légers, retards, amende de stationnement, etc...

Problèmes Majeurs: problèmes intervenus pendant un Autopartage nécessitant de toute évidence l'intervention d'un professionnel de la réparation automobile, tels que dommages suite à un accident, accrochages, rayures, salissures importantes, etc...

Propriétaire: tout Membre possédant un droit de propriété sur le Véhicule objet du Contrat d'Autopartage ou ayant obtenu une autorisation écrite de mettre à disposition le dit Véhicule.

Service: service proposé par **Sharonomy** par le biais du Site et permettant l'Autopartage de Véhicules entre particuliers. Le Service inclus notamment une prestation de réservation auprès du Conducteur Potentiel.

Site: site internet accessible sur www.caramigo.co, ou sur toute autre URL appartenant à **Sharonomy** et proposant le même Service, que ce soit dans une version accessible par le biais d'un navigateur (sur un ordinateur, une tablette ou un mobile) ou par le biais d'une application (ordinateur, webapp ou app native).

Utilisateur: toute personne qui visite le Site, qu'elle en devienne Membre ou non.

Véhicule: tout engin à quatre roues à usage de tourisme, d'affaires ou usage mixed, immatriculé en tant que "voiture" tel que défini par l'autorité locale du pays dans lequel est immatriculé le Véhicule³.

Véhicule Couvert: tout Véhicule utilisé pendant l'Autopartage et bénéficiant des Conditions Particulières d'Assistance et des Conditions Particulières d'Assurance.

3. Descriptif de la plateforme CarAmigo

Les processus décrits ci-après le sont à titre purement indicatif et pourront être modifiés à tout moment par **Sharonomy**.

² Il est envisagé qu'au lancement de CarAmigo, ce nombre forfaitaire soit de 100 kilomètres.

³ Tel que le SPF Mobilité en Belgique, voir http://www.belgium.be/fr/mobilite/vehicules/types_fr/voitures

3.1. Généralités

CarAmigo est un site internet développé par **Sharonomy** et mettant en relation deux Membres:

- D'un côté le Propriétaire d'un Véhicule souhaitant le partager sans fournir de prestation de chauffeur
- De l'autre côté, un Conducteur Potentiel souhaitant utiliser pour ses besoins personnels le dit Véhicule, et ce sur une courte durée inférieure à 60 jours

Sharonomy n'est partie à aucune transaction entre le Propriétaire et le Conducteur. Un Contrat d'Autopartage définissant les devoirs de chacun est ainsi directement conclu entre le Propriétaire et le Conducteur.

Le rôle de **Sharonomy** est exclusivement:

- De mettre en relation, par l'intermédiaire du Site, le Propriétaire et le Conducteur Potentiel
- De négocier, d'organiser et de souscrire pour le compte du Propriétaire et du Conducteur Potentiel une assistance adéquate auprès de l'Assistance ainsi qu'une assurance adéquate auprès de l'Assurance, afin que tout Véhicule utilisé pendant l'Autopartage soit un Véhicule Couvert
- De faciliter le paiement de la Prime d'Assistance et de la Prime d'Assurance par le Conducteur directement à l'Assistance et à l'Assurance, ainsi que de faciliter le paiement de la Participation aux Coûts par le Conducteur directement au Propriétaire

3.2. Création et contenu d'un profil de Membres

S'il désire partager un ou plusieurs Véhicules, ou souhaite utiliser un Véhicule mis à disposition par un Propriétaire, tout Utilisateur doit au préalable devenir Membre du Site et ce en y créant un profil. Un seul et unique profil de Membre sera autorisé par Utilisateur, sous peine suspension par **Sharonomy**.

3.2.1. Création du profil de Membre par l'introduction d'une adresse email

Un Utilisateur peut créer son compte de Membre grâce à l'introduction d'une adresse email et d'un mot de passe.

3.2.2. Création du profil de Membre par le biais d'un site tiers

Un Utilisateur peut également créer son compte de Membre en se connectant à son compte ouvert auprès d'un site tiers, notamment de certains sites de réseaux sociaux⁴. Les fonctionnalités du Site permettent de lier partiellement un compte du Site à un compte ouvert auprès d'un site tiers soit en fournissant les informations de connexion du compte ouvert auprès d'un site tiers par le biais du Site soit en autorisant le Site à accéder au compte ouvert auprès d'un site tiers, conformément aux conditions qui régissent l'utilisation dudit site tiers.

Le Membre déclare être autorisé à divulguer les informations de connexion de son compte ouvert auprès d'un site tiers et/ou à donner à **Sharonomy** un accès à un tel compte, sans déroger aux conditions qui régissent son utilisation du compte en question, sans engager **Sharonomy** à payer des frais et sans soumettre **Sharonomy** à une quelconque restriction d'utilisation imposée par ce site tiers. En autorisant **Sharonomy** à accéder à un compte ouvert auprès d'un site tiers, le Membre déclare comprendre que **Sharonomy** aura accès, rendra disponible et conservera le cas échéant tout contenu que le Membre aura fourni et conservé sur son compte ouvert auprès d'un site tiers de sorte qu'il sera partiellement disponible sur et par le biais du Site. Sauf indication contraire des présentes CGU, tout contenu provenant à l'origine du compte ouvert auprès d'un site tiers devra, le cas échéant, être considéré comme contenu du Membre aux fins des présentes CGU.

⁴ Tels que Facebook, Google+, etc..

La relation du Membre avec le site tiers étant exclusivement régie par ses accords avec ledit site tiers, **Sharonomy** ne vérifiera pas l'exactitude, la légalité ou le caractère non-contrefaisant du contenu présent sur son compte ouvert auprès d'un site tiers et exclut toute responsabilité concernant ledit contenu.

3.2.3. Contenu et caractéristiques du profil de Membre

Les informations nécessaires à la création du profil sont:

- L'état civil
- Les nom et prénom
- L'adresse de résidence, comprenant la rue, le numéro de rue, le code postal et la commune
- Un numéro de téléphone mobile
- Le cas échéant un numéro de téléphone fixe
- Une adresse email non-temporaire⁵
- La date de naissance
- Un document d'identité tel qu'une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire
- Un mot de passe garantissant la confidentialité des données enregistrées sur le profil, et que le Membre s'interdit de communiquer à tout tiers quel qu'il soit

En outre, le Membre sera amené à faire parvenir à **Sharonomy** par le biais de son profil, ou par courrier électronique ou par tout autre moyen raisonnable, les documents suivants:

- Une (ou plusieurs) photographie de face et permettant la reconnaissance sans équivoque du Membre
- Une photocopie ou une photographie de la carte d'identité ou du passeport déjà renseigné ci-dessus

Des données complémentaires seront le cas échéant demandées en fonction de la qualité du Membre, à savoir Propriétaire d'un Véhicule ou Conducteur Potentiel.

De plus s'agissant de la mise en œuvre des éventuels paiements qu'il pourrait recevoir ou envoyer de/à un autre Membre, chaque Membre accepte que les dits-paiements effectués à travers le Site, soient gérés par l'Institution de Monnaie Electronique. S'agissant des éventuels paiements eux-mêmes, le Membre transmettra à l'Institution de Monnaie Electronique les instructions relatives à ces paiements à travers son profil, et mandatera expressément **Sharonomy** pour transmettre lesdites instructions à l'Institution de Monnaie Electronique, en son nom et pour son propre compte.

3.2.4. Niveau de crédibilité de chaque Membre

En dehors des éléments énumérés ci-dessus et constitutifs d'un profil, chaque profil bénéficiera d'une note censée donner une indication du niveau de crédibilité ou de sérieux de chaque Membre.

Comme le décrit l'Article 3.6, à l'issue de chaque Autopartage, cette note moyenne sera recalculée, et d'éventuels commentaires viendront également agrémente le profil.

3.3. Création et contenu d'un profil de Propriétaire et de Véhicule

3.3.1. Contenu et caractéristiques du profil de Membre

S'il désire partager un ou plusieurs Véhicules, le Membre est amené à étendre son profil en créant une section pour le (ou les) Véhicule en question; cette section constituera un profil de Véhicule et en listera les principales caractéristiques.

⁵ Tels que 10MinuteMail, Mailinator, Yopmail, etc..

3.3.2. Contenu et caractéristiques du profil de Véhicule

Le simple fait de créer un profil de Véhicule fera étendre au Membre son profil en profil de Propriétaire.

Les informations nécessaires à l'extension du profil sont:

- Sa marque
- Son type
- Son âge
- Son immatriculation
- La date anniversaire du passage au contrôle technique
- Le lieu approximatif où l'Autopartage peut démarrer
- Le numéro de police d'assurance ainsi que la société d'assurance auprès de laquelle le Véhicule est régulièrement assuré en responsabilité civile
- Une indication des jours de disponibilité du Véhicule
- La Participation aux Frais qu'il désire recevoir si un Conducteur venait à utiliser son Véhicule lors d'un d'Autopartage, ainsi que le Montant Total qui sera au final payé par ledit Conducteur. La Participation aux Frais, modifiable à tout moment par le Propriétaire sauf dans le cas où le Véhicule fait déjà l'objet d'une demande de réservation en cours ou d'un Autopartage en cours, est librement fixée par le celui-ci et se compose de deux éléments:
 - La Participation aux Coûts Fixes, qui s'entend par jour d'Autopartage et inclus un nombre forfaitaire de kilomètres, par exemple 35€ par jour, 100 kms inclus.
 - La Participation aux Coûts Variables, qui s'entend par kilomètre parcouru au-delà du nombre forfaitaire de kilomètres, par exemple 10€c par jour au delà des 100 kms inclus

En outre, le Propriétaire sera amené à faire parvenir à **Sharonomy** par le biais de son profil, ou par courrier électronique ou par tout autre moyen raisonnable, les documents suivants:

- Au minimum une photographie récente non-retouchée de chaque côté du Véhicule
- Une photocopie ou une photographie lisible du certificat d'immatriculation du Véhicule
- Une photocopie ou une photographie lisible du dernier certificat de passage au contrôle technique
- Une photocopie ou une photographie lisible de l'attestation d'assurance régulière du Véhicule

Le Propriétaire doit préciser dans le profil du Véhicule ses disponibilités habituelles, son emplacement habituel ainsi que toute autre information qu'il estime nécessaire, et peut actualiser ces données quand il le souhaite.

3.4. Etat et contenu du Véhicule

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition:

- Un Véhicule en parfait état de marche et de sécurité (pneumatiques avec un niveau d'usure conforme à la réglementation, freins, niveaux d'huile et autres liquides contrôlés moteur & boîte de vitesses vérifiés, feux fonctionnels, ceintures de sécurité opérationnelles), à jour de ses révisions constructeurs et de son contrôle technique
- Un Véhicule propre et sans dommages autres que ceux répertoriés sur l'état des lieux entrant lors du début de l'Autopartage
- Un Véhicule avec un réservoir d'essence dont le niveau est de préférence plein, en tous états de cause pas inférieur à $\frac{1}{4}$
- Le certificat d'immatriculation et le certificat d'assurance (carte verte) dans la boîte à gants
- Un constat amiable, 2 gilets jaunes, un triangle de sécurité et un éthylotest

3.5. Création d'un profil de Conducteur Potentiel

3.5.1. Extension du profil de Membre en profil de Conducteur Potentiel

S'il désire utiliser et prendre en charge un Véhicule, le Membre sera amené à prendre contact avec le Propriétaire afin de vérifier les disponibilités de son Véhicule. Si celui-ci lui répond avec des disponibilités qui lui conviennent, le Membre aura alors la possibilité de lui faire parvenir une demande de réservation du Véhicule; le simple fait de tenter de faire une première demande de réservation fera que le profil d'un Membre sera étendu en profil de Conducteur Potentiel.

3.5.2. Contenu et caractéristiques du profil de Conducteur Potentiel

Les informations nécessaires à l'extension du profil sont:

- En ce qui concerne son permis de conduire:
 - Son numéro
 - Sa date d'obtention
 - Une photocopie ou une photographie lisible dudit permis de conduire
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir eu d'accident responsable avec dommages corporels ni de retrait de permis depuis 5 ans, en Belgique ou ailleurs
- Une déclaration sur l'honneur ne pas avoir eu de résiliation ni de refus d'assurance de la part d'une société d'assurance automobile au cours des cinq (5) dernières années
- Une déclaration de ne pas être sous le coup d'une incapacité médicale à conduire
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet d'un jugement de condamnation pour intoxication, ivresse ou état analogue au cours de 5 dernières années.

3.6. Evaluation des Membres

3.6.1. Mécanisme de créations des évaluations

A l'issue de chaque Autopartage, les Membres seront invités à s'évaluer l'un l'autre selon les modalités suivantes:

- Une note de 1 à 5⁶ sera attribuée par le Conducteur au Propriétaire, et/ou par le Propriétaire au Conducteur, et sera censée donner une indication négative ou positive de ce que l'un pense de l'autre en rapport avec l'Autopartage venant de se clôturer
- Un avis ou commentaire textuel sera éventuellement attribuée par le Conducteur au Propriétaire, et/ou par le Propriétaire au Conducteur, et sera censé donner une certaine justification ou explication sur la note précédemment laissée
- Les Membres s'engagent à être respectueux des autres Membres dans le contenu de ces commentaires
- Les avis ou commentaires laissés par les Membres doivent être objectifs, ainsi que conformes aux lois et règlements en vigueur. Les Membres s'interdisent notamment tout propos:
 - A caractère pédophile, pornographique, diffamatoire, obscène, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou contraire à l'ordre public;
 - Incitant à la violence, au fanatisme, au crime, au suicide, à la haine en raison de la religion, du sexe, de la race, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie;
 - Portant atteinte à la vie privée ou au respect de la dignité des tiers;
 - Violant des droits de propriété intellectuelle de tiers.

3.6.2. Modération & monitoring des avis & commentaires

Sharonomy se réserve le droit de contrôler la conformité des commentaires avec ce qui précède, et le cas échéant de rejeter voire d'effacer un avis ou commentaire.

⁶ Ou de 1 étoile à 5 étoiles

3.6.3. Incorporation des notes, avis & commentaires dans les profils

Pour peu qu'ils soient effectivement conformes avec ce qui précède, les notes, avis & commentaires laissés par un Membre à propos d'un autre Membre seront automatiquement pris en compte dans leurs profils respectifs, et ce de la manière suivante:

- La note fraîchement laissée sera additionnée avec les notes précédemment laissées, et le tout sera pondéré de manière à calculer une note moyenne, qui elle sera affichée sur le profil du Membre en question
- Chaque avis ou commentaire sera également affiché de manière chronologique sur le profil du Membre en question

3.7. Modération et monitoring des profils

3.7.1. Modération & monitoring internes par Sharonomy

Sharonomy se réserve le droit de contrôler tous les 3 mois la cohérence ou la véracité de certains des éléments communiqués par un Membre, notamment:

- En ce qui concerne le Propriétaire:
 - Son âge et/ou son nombre d'années de permis
 - Les caractéristiques factuelles ou visuelles de son Véhicule, notamment la validité de son certificat d'assurance ou de son contrôle technique
- En ce qui concerne le Conducteur Potentiel: son âge et/ou son nombre d'années de permis

3.7.2. Modération & monitoring externes par un sous-traitant

Sharonomy se réserve également le droit de transmettre, en accord et avec le consentement explicite du Membre, à une tierce partie et ce y compris l'Assistance et/ou l'Assurance, certains des éléments communiqués par ce Membre afin notamment d'en contrôler la cohérence ou la véracité.

3.7.3. Refus d'extension d'un profil

En fonction de ses contrôles internes et/ou externes, **Sharonomy** se réserve le droit de refuser le cas échéant l'extension du profil d'un Membre, et ce sans avoir à s'en justifier auprès de ce dernier.

3.7.4. Suspension d'un profil

En fonction de ses contrôles internes et/ou externes, **Sharonomy** se réserve le droit de suspendre le cas échéant le profil d'un Membre, et ce sans avoir à s'en justifier auprès de ce dernier.

3.8. Demande de réservation par le Conducteur Potentiel

Pour peu que l'extension de profil en Membre en profil de Conducteur Potentiel ait été acceptée par **Sharonomy**, ou si le Membre avait déjà le statut de Conducteur Potentiel et que ce statut est encore valable, ce-dernier pourra faire parvenir une demande de réservation à un Propriétaire par le biais du Site.

3.8.1. Envoi d'une demande de réservation par le Conducteur Potentiel

La demande de réservation portera sur une durée minimale d'une demi-journée et maximale de 60 (soixante jours) et contiendra les informations suivantes:

- Une mention du Véhicule désiré
- Les dates et heures désirées pour le début et la fin de l'Autopartage, avec donc le nombre de jours prévu de prise en charge du Véhicule
- Le nombre de kilomètres que le Conducteur Potentiel prévoit de parcourir avec le Véhicule
- Une indication si oui ou non le Véhicule sera conduit en dehors des frontières nationales

- Le Montant Total qui sera payé par le Conducteur Potentiel si le Propriétaire venait à accepter ladite demande de réservation

Une pré-autorisation de prélèvement correspondant au Montant Total augmenté de la Caution sera alors effectuée sur la carte de crédit, ou sur la carte de débit, ou sur le compte de monnaie électronique ouvert chez l'Institution de Monnaie Electronique du Conducteur Potentiel.

3.8.2. Réception d'une copie de sa demande de réservation par le Conducteur Potentiel

Une fois qu'une demande de réservation aura été envoyée par le Conducteur Potentiel par le biais du Site, ce dernier renverra ladite demande au Propriétaire par email et par SMS, et l'affichera également dans la section « Mes réservations » de son profil.

La demande de réservation contiendra les informations suivantes:

- Une mention du Véhicule désiré
- Les dates et heures désirées pour le début et la fin de l'Autopartage, avec donc le nombre de jours prévu de prise en charge du Véhicule
- Le nombre de kilomètres que le Conducteur Potentiel prévoit de parcourir avec le Véhicule
- Une indication si oui ou non le Véhicule sera conduit plus de 50 kms en dehors des frontières belges
- La Participation aux Coûts qui sera payée au Propriétaire si ce dernier venait à accepter ladite demande de réservation

Le Propriétaire aura alors un délai raisonnable⁷ pour consulter la dite demande ainsi qu'éventuellement le profil du Conducteur Potentiel, et aura toute liberté pour accepter, ou au contraire refuser la demande de réservation de son Véhicule:

- En ce qui concerne la demande de réservation qu'il aura reçue par email, le Propriétaire aura la possibilité de l'accepter ou de la refuser directement au sein de l'email en cliquant sur le bouton adéquat
- En ce qui concerne la demande de réservation qu'il pourra consulter via la section « Mes réservations » de son profil, le Propriétaire aura également la possibilité de consulter une partie du profil du Conducteur Potentiel, puis d'accepter ou de refuser la demande de réservation en cliquant sur le bouton adéquat
- En ce qui concerne la demande de réservation qu'il aura reçue par SMS, celle-ci ne contiendra qu'un résumé succinct en 160 caractères des informations qui auront également été renvoyées par la Site mais en format email, et invitera le Propriétaire le cas échéant à accepter une telle demande de réservation par simple retour de SMS, par exemple « *Demande de résa CarAmigo: JP Van Dupont, 45 ans, permis en 1987, profil 5*, pour 4j du 11/04 - 16/04, 120€.* Si vous voulez accepter répondez "OK" ». Malgré le caractère succinct des informations présentes dans le SMS, le Propriétaire comprend et accepte le fait d'être tenu par les mêmes droits et obligations que si il avait accepté la dite demande de réservation par email ou via la section « Mes réservations » de son profil

Il est dans l'intérêt commun de **Sharonomy**, du Conducteur Potentiel et du Propriétaire que ce dernier réponde, et le plus promptement possible, aux demandes de réservation émanant de Conducteurs Potentiels, qu'il s'agisse d'accepter ou au contraire de refuser une demande de réservation de son Véhicule; dès lors, après 3 (trois) absences de réponse à 3 (trois) demandes de réservation de son Véhicule, **Sharonomy** suspendra temporairement le profil du Propriétaire et/ou son profil de Véhicule.

⁷ Il est envisagé qu'au lancement de CarAmigo, ce délais raisonnable soit de 48 heures.

3.8.3. Acceptation ou refus d'une demande de réservation

Si la demande est acceptée par le Propriétaire, le Conducteur Potentiel sera alors prévenu par email et/ou par SMS et sera effectivement débité du Montant Total ainsi qu'éventuellement du montant de la Caution, et le Conducteur Potentiel se verra acquérir le statut de Conducteur pendant toute la durée de l'Autopartage.

Si la demande est refusée par le Propriétaire ou si le délai de réponse est dépassé, le Conducteur Potentiel aucun débit ne sera effectué.

3.9. Annulation de la réservation

Il sera possible pour le Propriétaire ou le Conducteur Potentiel d'annuler un Autopartage avant son début prévu. Néanmoins, afin de limiter d'éventuels abus, la procédure d'annulation sera encadrée de la manière suivante:

3.9.1. Annulation plus de 24 heures avant le début prévu de l'Autopartage

Il sera possible pour le Propriétaire ou le Conducteur Potentiel d'annuler sans frais ni pénalité un Autopartage si cette annulation intervient au moins 24 heures avant son début prévu.

Une telle annulation ne fera pas l'objet d'une quelconque note négative ni dans le profil du Propriétaire ni dans le profil du Conducteur Potentiel.

3.9.2. Annulation moins de 24 heures avant le début prévu de l'Autopartage du fait du Conducteur Potentiel

Si le Conducteur Potentiel venait à annuler sa réservation moins de 24 heures avant le début prévu de l'Autopartage, il sera redevable:

- A l'Assistance de la totalité de la Prime d'Assistance qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Au Propriétaire d'un quart de la Participation aux Coûts qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- A Sharonomy de la totalité des Frais de Réservation qui auraient été dus au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Et éventuellement à des tierces parties de Frais

Le fait de ne pas payer les pénalités sus-mentionnées entrainera une note de deux (2) dans le profil du Conducteur Potentiel ainsi que d'un commentaire indiquant que ce dernier a annulé cet Autopartage prévu moins de 24 heures à l'avance.

3.9.3. Annulation de facto de l'Autopartage du fait de la non-présentation du Conducteur Potentiel

Si le Conducteur Potentiel venait à ne pas se présenter au début prévu de l'Autopartage, et ce sans raison valable, il sera redevable:

- A l'Assistance de la totalité de la Prime d'Assistance qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Au Propriétaire de la moitié de la Participation aux Coûts qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- A Sharonomy de la totalité des Frais de Réservation qui auraient été dus au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Et éventuellement à des tierces parties de Frais

Le fait de ne pas payer les pénalités sus-mentionnées entrainera une note de un (1) dans le profil du Conducteur Potentiel ainsi que d'un commentaire indiquant que ce dernier ne s'est pas présenté au début de cet Autopartage prévu.

3.9.4. Annulation moins de 24 heures avant le début prévu de l'Autopartage du fait du Propriétaire

Si le Propriétaire venait à annuler la réservation moins de 24 heures avant le début prévu de l'Autopartage, il sera redevable:

- A l'Assistance de la totalité de la Prime d'Assistance qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Au Conducteur Potentiel d'un quart de la Participation aux Coûts qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- A Sharonomy de la totalité des Frais de Réservation qui auraient été dus au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Et éventuellement à des tierces parties de Frais

Le fait de ne pas payer les pénalités sus-mentionnées entrainera une note de deux (2) dans le profil du Propriétaire ainsi que d'un commentaire indiquant que ce dernier a annulé cet Autopartage prévu moins de 24 heures à l'avance.

3.9.5. Annulation de facto de l'Autopartage du fait de la non-présentation du Propriétaire

Si le Propriétaire venait à ne pas se présenter au début prévu de l'Autopartage, et ce sans raison valable, il sera redevable:

- A l'Assistance de la totalité de la Prime d'Assistance qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Au Conducteur Potentiel de la moitié de la Participation aux Coûts qui aurait été due au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- A Sharonomy de la totalité des Frais de Réservation qui auraient été dus au titre de la première journée d'Autopartage si celle-ci avait eu lieu
- Et éventuellement à des tierces parties de Frais

Le fait de ne pas payer les pénalités sus-mentionnées entrainera une note de un (1) dans le profil du Propriétaire ainsi que d'un commentaire indiquant que ce dernier ne s'est pas présenté au début de cet Autopartage prévu.

3.10. Autopartage

3.10.1. Préparation des documents à signer avant que le démarrage effectif de l'Autopartage

Avant que ne se rencontrent physiquement le Propriétaire et le Conducteur Potentiel pour finaliser les procédures nécessaires au démarrage effectif de l'Autopartage, ces derniers doivent au préalable préparer le rendez-vous en rassemblant les documents nécessaires:

- Préparation des documents à présenter visuellement à l'autre partie, tels que permis de conduire, certificat d'immatriculation ou carte de crédit ou carte de banque
- Impression, par le Conducteur Potentiel mais idéalement également par le Propriétaire, du Contrat d'Autopartage; bien que n'étant que proposé pour des raisons de simplicité et non imposé par **Sharonomy**, le Contrat d'Autopartage envoyé par **Sharonomy** aux Conducteur Potentiel mais également le Propriétaire aura l'avantage de contenir:
 - Des informations pré-remplies tels que les noms, prénoms, adresse, numéro de permis de conduire du Conducteur, numéro d'immatriculation du Véhicule, etc..
 - Une liste des droits et obligations de chacun dans le cadre de l'Autopartage
 - Une section permettant d'effectuer un état des lieux entrant et sortant

- Une attestation d'assurance émanant de l'Assurance pour le Véhicule Couvert valable uniquement pour la durée prévue de l'Autopartage, à imprimer par le Conducteur Potentiel et/ou le Propriétaire.
- Un constat amiable d'accident pré-rempli avec les noms, prénoms, adresse, numéro de permis de conduire du Conducteur, numéro d'immatriculation du Véhicule, nom de la société d'assurance couvrant le Véhicule le jour de survenance d'un sinistre, etc... imprimé par le Conducteur et/ou le Propriétaire. Le Conducteur remplira ce constat en cas de sinistre intervenu pendant la durée convenue de l'Autopartage.

3.10.2. Contrat dématérialisé: l'app pour smartphones

Comme alternative au Contrat d'Autopartage sur support papier mentionné ci-dessus, **Sharonomy** envisage la possibilité d'avoir un tel Contrat d'Autopartage dématérialisé sous la forme d'une application pour smartphones. Cette application devrait contenir les éléments suivants:

- Des paramètres pré-remplis tels que noms, adresse, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation du véhicule, etc ...
- Une section décrivant l'état réel du Véhicule au début de l'Autopartage: en plus de la version papier du Contrat d'Autopartage, une telle section comprendra l'obligation de prendre des photos de la face avant, face arrière, côté gauche et côté droit du Véhicule afin d'identifier des dommages existant éventuellement avant le début de l'Autopartage
- Une section décrivant l'état réel du Véhicule à la fin de l'Autopartage: en plus de la version papier du Contrat d'Autopartage, une telle section comprendra la possibilité de prendre des photos de la face avant, face arrière, côté gauche et côté droit du Véhicule afin d'identifier des dommages intervenus éventuellement pendant l'Autopartage

3.10.3. Date & horaire du début de l'Autopartage

Le Conducteur et le Conducteur Potentiel s'engagent à respecter la date et l'horaire du début de l'Autopartage.

3.10.4. Début effectif de l'Autopartage

L'heure et le jour de l'Autopartage venus, le Conducteur et le Propriétaire se rencontrent physiquement et terminent les formalités nécessaires et préalables à l'Autopartage:

- Contrôles visuels à effectuer impérativement par le Propriétaire:
 - Que les documents renseignés par le Conducteur Potentiel et disponibles sur son profil correspondent bel et bien aux documents physiques présentés par ce-dernier, et en particulier son permis de conduire
 - Que le Conducteur Potentiel dispose soit d'une carte de crédit soit d'une carte de banque et ce à son propre nom et prénom, à moins que le paiement n'ait été effectué via virement bancaire, Sepa débit direct ou PayPal
- Contrôles visuels à effectuer par le Conducteur Potentiel du certificat d'immatriculation du Véhicule et du certificat de passage au contrôle technique
- Etat des lieux entrant, comprenant une inspection interne et externe du Véhicule
- Signature du Contrat d'Autopartage
- Remise effective des clés au Conducteur Potentiel

Si ces formalités sont remplies, l'Autopartage peut commencer, le Véhicule devient Véhicule Couvert, et le Conducteur Potentiel devient Conducteur.

3.11. Extension de l'Autopartage

S'il le désire, le Conducteur peut à tout moment prendre contact avec le Propriétaire afin d'étendre l'Autopartage pendant qu'il se déroule. Si le Propriétaire donne son accord, le Conducteur devra alors

faire une demande d'extension de l'Autopartage par le biais du Site, et/ou par SMS, demande d'extension qui prendra la même forme qu'une demande de réservation à la différence que le Conducteur saura à priori déjà que le Propriétaire y répondra favorablement:

- Si la demande est effectivement acceptée, le Conducteur sera alors prévenu par email et/ou par SMS et effectivement débité d'un nouveau Montant Total, et conservera son statut de Conducteur pendant toute la durée de l'Autopartage étendue
- Si la demande est refusée ou si le délai de réponse est dépassé, le Conducteur devra impérativement rendre le Véhicule Couvert à la date & heure initialement prévues, et ne sera alors pas débité d'un quelconque montant supplémentaire

3.12. Procédures en cas de problèmes

3.12.1. Procédure en cas de panne (faisant suite ou non à un accident)

En cas d'accident, incident, panne technique, crevaisons, prise de mauvais carburant, perte de clés, le Conducteur prévient dès que possible l'Assistance en appelant le numéro mentionné en bas de la page 1 du Contrat d'Autopartage ou au sein de l'app, pour prévenir de l'incident ainsi que pour faire jouer immédiatement certaines des garanties décrites à l'Article 5.1. Le Conducteur adressera ensuite un courrier à **Sharonomy** expliquant ce qu'il s'est passé par email à l'adresse befr@caramigo.co et en mettant en copie le Propriétaire.

3.12.2. Coût des pièces de rechange et des heures de main d'œuvre

Alors que la grande majorité des pannes ne devrait pas nécessiter l'utilisation de pièces de rechange pour y remédier, il est cependant possible que dans certains cas, une ou plusieurs pièces de rechange seront et que dans un tel cas, le Conducteur soit éventuellement amené de les payer pour un tel secours les pièces; dans un tel cas, ce qui suit permettra de déterminer comment ces pièces de rechange devront être payées et par qui:

Si le patrouilleur de l'Assistance est en mesure de réparer le Véhicule sur place, sans faire usage de pièce de rechange, rien ne devra être payé par le Conducteur.

Si le patrouilleur de l'Assistance est en mesure de réparer le Véhicule sur place, mais en faisant usage d'une ou plusieurs pièces de rechange, ou si le patrouilleur de l'Assistance ne peut pas réparer le Véhicule sur place, ce qui signifie que ce dernier devra être remorqué vers un garage où il sera éventuellement réparé moyennant l'usage d'une ou plusieurs pièces de rechange et de main d'œuvre, alors ces coûts pourraient être initialement pris en charge par le Conducteur:

- Si le coût total de ces pièces de rechange ne dépassent pas le Montant Total payé initialement par le Conducteur pour l'ensemble de l'Autopartage et ne dépassent pas la somme de 100 EUR, le Conducteur devra payer ces coûts et le Propriétaire le remboursera alors le pilote à la fin de l'Autopartage en permettant à **Sharonomy** de débiter son compte de monnaie électronique pour créditer celui du Conducteur avec le montant exact payé par ce dernier pour couvrir les coûts des pièces de rechange et les coûts de main-d'œuvre afférant
- Si le coût total de ces pièces de rechange dépassent le Montant Total payé initialement par le Conducteur pour l'ensemble de l'Autopartage ou dépasse la somme de 100 EUR, le Conducteur devra contacter le Propriétaire pour obtenir l'approbation écrite de ce dernier qu'il le remboursera pour tous les coûts liés à ces pièces de rechange et aux coûts de main-d'œuvre afférant:
 - le cas échéant, le Conducteur devra payer ces frais et le Propriétaire accepte de manière irrévocable de le rembourser à la fin de l'Autopartage;
 - sans cette approbation écrite, le Conducteur ne devra pas payer ces coûts et le Propriétaire assumera l'entière responsabilité de payer lui-même pour les pièces de rechange et les coûts de main-d'œuvre afférant et fera de son mieux pour ne pas entraver de manière déraisonnable la possibilité pour le Conducteur de terminer son voyage en refusant de faire réparer le Véhicule

3.12.3. Procédure en cas d'accident impliquant des tierces parties

La procédure à suivre en cas d'accident impliquant des tierces parties dépendra du pays dans lequel est immatriculé le Véhicule. Si le Véhicule est immatriculé en :

- BE (Belgique) & PT (Portugal): en cas d'accident impliquant des tierces parties, le Conducteur et la tierce partie réalisent un constat amiable, **en mentionnant l'Assurance comme étant la société d'assurance couvrant le Véhicule pendant l'Autopartage en responsabilité civile**.

Le Conducteur prévient ensuite dès que possible l'Assurance en appelant le numéro mentionné en page 2 du Contrat d'Autopartage, pour la prévenir de l'accident ainsi que pour faire jouer certaines des garanties décrites à l'Article 5.2, puis lui adresse également au plus vite le constat amiable ainsi que tout autre document susceptible d'avoir son importance. L'Assurance se charge de transmettre ces documents à **Sharonomy** par email.

- BG (Bulgarie): en cas d'accident impliquant des tierces parties, le Conducteur et la tierce partie réalisent un constat amiable, **en ne mentionnant pas l'Assurance** comme la société d'assurance couvrant le Véhicule pendant l'Autopartage en responsabilité civile mais **en mentionnant la société d'assurance indiquée sur le certificat d'assurance d'origine (ou la carte verte) du Véhicule comme étant la société d'assurance couvrant le Véhicule pendant l'Autopartage en responsabilité civile**.

Le Conducteur prévient ensuite dès que possible le Propriétaire qui lui-même préviendra également dès que possible l'assurance d'origine du Véhicule pour la prévenir de l'accident ainsi que pour faire jouer les garanties offertes par l'assurance d'origine du Véhicule. Le Conducteur transmettra également ces documents à **Sharonomy** par email.

3.12.4. Procédure en cas d'accident n'impliquant pas de tierces parties

En cas d'accident n'impliquant pas de tierces parties, le Conducteur prévient dès que possible l'Assurance en appelant le numéro mentionné en page 2 du Contrat d'Autopartage, pour la prévenir de l'accident ainsi que pour faire jouer certaines des garanties décrites à l'Article 5.2, puis lui adresse également au plus vite le constat amiable ainsi que tout autre document susceptible d'avoir son importance. L'Assurance se charge de transmettre ces documents à **Sharonomy** par email.

3.12.5. Procédure en cas de vol

En cas de vol, le Conducteur déclare l'évènement aux autorités compétentes de l'endroit où le vol a eu lieu, dans un délai maximum de 24 heures à compter de sa découverte.

Le Conducteur prévient ensuite dès que possible l'Assurance en appelant le numéro mentionné en page 2 du Contrat d'Autopartage, pour la prévenir du vol ainsi que pour faire jouer certaines des garanties décrites à l'Article 5.2, puis lui adresse également au plus vite la déclaration de vol ainsi que tout autre document susceptible d'avoir son importance. L'Assurance se charge de transmettre à **Sharonomy** ces documents par email.

Si le Conducteur ne se conforme aux obligations précédemment visées, sa responsabilité financière pourra éventuellement ne pas se limiter qu'à la Franchise.

3.13. Fin de l'Autopartage

L'heure et le jour de la fin de l'Autopartage venus, le Conducteur et le Propriétaire se rencontrent de nouveau et font les formalités nécessaires & préalables à la clôture de l'Autopartage:

- Etat des lieux sortant, comprenant une inspection interne et externe du Véhicule, à comparer à l'état des lieux entrant
- Signature d'une décharge indiquant que le Contrat d'Autopartage est clôturé
- Remise effective des clés au Propriétaire

3.13.1. Etat et contenu du Véhicule

Le Conducteur s'engage à:

- Restituer au Propriétaire un Véhicule:
 - Dans le même état de marche et de sécurité qu'au début de l'Autopartage
 - Propre et sans dommages autres que ceux répertoriés sur l'état des lieux entrant lors du début de l'Autopartage
 - Avec un réservoir d'essence identique à celui indiqué au début de l'Autopartage
- Restituer au Propriétaire:
 - L'original du certificat d'immatriculation
 - Le constat amiable, les 2 gilets jaunes, le triangle de sécurité et l'éthylotest
- Respecter la date et l'horaire de de retour du Véhicule

3.13.2. Cas où aucun kilomètre supplémentaire n'a été conduit pendant l'Autopartage

Si le Conducteur a conduit le Véhicule Couvert un nombre de kilomètres inférieur ou égal au nombre forfaitaire de kilomètres inclus dans Participation aux Coûts Fixes qu'il a déjà payé, aucun coût supplémentaire ne sera dû.

3.13.3. Cas où des kilomètres supplémentaires ont été conduits pendant l'Autopartage

Si le Conducteur a conduit le Véhicule Couvert un nombre de kilomètres supérieur au nombre forfaitaire de kilomètres inclus dans la Participation aux Coûts Fixes qu'il a déjà payé, le Propriétaire devra renseigner le kilométrage effectué dans la section "Mes réservations" de son profil ou dans la section correspondante au sein de l'app pour smartphones, lors de l'opération de clôture de l'Autopartage; ainsi une Participation aux Frais Variables sera calculée en fonction de l'excès du nombre de kilomètres parcourus, et un Montant Total supplémentaire sera donc imputé et débité le cas échéant sur la Caution.

Ainsi, à titre d'exemple, si le Véhicule proposé par le Propriétaire l'est pour un Montant Total journalier de 50 euros comprenant un nombre forfaitaire de 100 kilomètres inclus, et que le Conducteur conduit 100 kilomètres supplémentaires, un Montant Total supplémentaire de $100 * 0.10$ soit 10 euros lui sera imputé et débité sur la Caution.

3.13.4. Contraventions & amendes

Le Conducteur est seul responsable de toutes les infractions au code de la route commises durant l'Autopartage.

Dans ce cadre, le Conducteur doit informer sans délai le Propriétaire du Véhicule de l'infraction commise et régler immédiatement l'amende si l'occasion lui en est donnée (comme par exemple une demande de perception immédiate).

Si le Propriétaire reçoit une amende concernant une infraction commise durant une Autopartage, il devra en informer **Sharonomy** et dénoncer le-dit Conducteur en retournant à l'administration le formulaire de requête en exonération fourni à cet effet en lettre recommandée avec accusé réception.

3.13.5. *Etat des lieux sortant*

En bas du Contrat d'Autopartage ou dans la section correspondante au sein de l'app pour smartphones, le Propriétaire et le Conducteur indiquent si l'état des lieux sortant est identique en tous points ou non, à l'état des lieux entrant (à l'exception du nombre de kilomètres au compteur):

- Si c'est le cas, ils signent une décharge comme quoi il est désormais clôturé
- Si ce n'est pas le cas et que:
 - des Problèmes Mineurs sont intervenus, le Propriétaire et le Conducteur s'accordent pour les détailler sur la page 2 du Contrat d'Autopartage dans la section "Problèmes mineurs intervenus pendant l'Autopartage" ou dans la section correspondante au sein de l'app pour smartphones, et tenteront de trouver un arrangement à l'amiable permettant de compenser le Propriétaire pour les dommages subis.
 - des Problèmes Majeurs sont intervenus, le Propriétaire et le Conducteur s'accordent pour les détailler sur la page 2 du Contrat d'Autopartage dans la section "Problèmes Majeurs intervenus pendant l'Autopartage" ou dans la section correspondante au sein de l'app pour smartphones, que les dommages soient ou non consécutifs à un accident pour lequel un état des lieux a à priori été rempli, le Propriétaire et/ou le Conducteur prévient ensuite dès que possible l'Assurance en appelant le numéro mentionné en page 2 du Contrat d'Autopartage, pour la prévenir des dommages ainsi que pour faire jouer certaines des garanties décrites à l'Article 5.2, puis lui adresse également si il y a lieu au plus vite le constat amiable ainsi que tout autre document susceptible d'avoir son importance, et adresse ces mêmes documents en copie à **Sharonomy** par email.

3.13.6. *Paiement destinées à pallier aux Problèmes Mineurs et ponction éventuelle de la Caution*

Lorsque le Propriétaire et le Conducteur ne parviennent pas à trouver un arrangement à l'amiable pour régler les Problèmes Mineurs constatés lors de l'état des lieux sortant, il est prévu que suite à une requête dûment documentée avec photos à l'appui émanant du Propriétaire, **Sharonomy** pourra mandater expressément l'Institution de Monnaie Electronique afin de prélever sur la Caution, au bénéfice du Propriétaire le ou les montant(s) suivant(s):

- En cas de retard de plus de 15 minutes dans la restitution du Véhicule: 10€ par heure entamée de retard
- Perte des clés du Véhicule: 100€
- Niveau de carburant différent de niveau initial de plus d'¼: 20€
- Déchirures, brulures, tâches: 200€
- Intérieur très sale : 30€
- Extérieur très sale : 30€
- Petite rayure sur la carrosserie: 200€

Si elle est sollicitée, l'aide de **Sharonomy** consistera uniquement à analyser la requête du Propriétaire, à prendre une position temporaire sur le litige et le cas échéant à transmettre à l'Institution de Monnaie Electronique les instructions permettant de prélever tout ou partie de la Caution, sans pour autant garantir que ce prélèvement aura lieu.

3.13.7. *Clôture de l'Autopartage*

Afin de clôturer l'Autopartage, le Propriétaire se rend dans la section "Mes réservations" de son profil ou dans la section correspondante au sein de l'app pour smartphones, pour y indiquer les informations mentionnées dans l'état des lieux sortant, notamment le kilométrage, et doit impérativement laisser une évaluation sur le Conducteur. Une fois ces informations encodées et l'évaluation faite, le Propriétaire peut clôturer définitivement l'Autopartage et son compte de monnaie électronique sera crédité de la Participation aux Coûts.

De son côté, le Conducteur est invité à laisser une évaluation sur le Propriétaire.

La clôture de l'Autopartage génère l'envoi au Propriétaire et au Conducteur d'un email récapitulatif mentionnant notamment la Participation aux Coûts qu'il aura reçu dans le cas du Propriétaire ou du Montant Total dans le cas du Conducteur.

4. Conditions d'éligibilité et d'utilisation

Afin que le Conducteur (et ses éventuels passagers), le Véhicule Couvert et le Propriétaire bénéficient pendant l'Autopartage des garanties décrites dans l'Article 5, ceux-ci devront utiliser le Site afin de conclure toute transaction portant sur l'Autopartage du Véhicule, et respecter les conditions d'éligibilité et d'utilisation reprises ci-après.

Le non-respect par un Membre des présentes CGU et en particulier des clauses afférant à l'assurance ou à l'assistance, peut entraîner la déchéance partielle ou totale des garanties d'assurance ou des garanties d'assistance avec pour conséquence que Véhicule ne soit plus considéré comme un Véhicule Couvert, auquel cas la totalité des coûts et des responsabilités afférant à un accident, une panne ou tout autre dommage pendant l'Autopartage pourrait être de l'entière responsabilité et être imputé au Membre qui n'aurait pas respectés les dites conditions.

4.1. Utilisation du Site pour effectuer & conclure une réservation

Si un Membre court-circuite partiellement ou totalement le Site pour effectuer une demande de réservation ou une demande d'extension de l'Autopartage, pour l'accepter, pour la confirmer et/ou pour payer la Participation aux Coûts, l'Autopartage ne fera l'objet d'aucune couverture ni de la part de l'Assistance ni de la part l'Assurance et se fera donc aux risques et périls du Conducteur et/ou du Propriétaire.

En ce qui concerne Participation aux Coûts Variables, le Membre qui sous-estimerait volontairement le kilométrage pour réduire le Montant Total, en acceptant par exemple un paiement parallèle du kilométrage, provoquerait la déchéance de la couverture d'assurance. Une tolérance de 10% sera néanmoins accordée pour régler les différences de kilométrages sans passer par le Site.

4.2. Conditions d'éligibilité du Propriétaire et/ou du Véhicule

4.2.1. Conditions d'éligibilité d'un Véhicule immatriculé en BE (Belgique)

Afin que le Véhicule bénéficie pendant l'Autopartage des Conditions Particulières d'Assistance, des Conditions Particulières d'Assurance et des garanties décrites dans l'Article 5, il devra respecter les critères suivants:

- Immatriculé en Belgique (taxis, plaques Z et autres plaques spécifiques exclus) en catégorie M1 ou N1
- Assuré par une société d'assurance agréée par le régulateur financier belge
- A jour du contrôle technique
- D'une puissance inférieure à 200 kw
- D'un poids autorisé inférieur à 3.5 tonnes
- Exclusion des marques suivantes:
 - AC
 - Alpine
 - Aston Martin
 - Bentley
 - Bugatti
 - Corvette
 - De Tomaso
 - Ferrari
 - Lamborghini

- Ligier
- Lotus
- Maserati
- Mc Laren
- Pegaso
- PGO
- Pininfarina
- Porsche
- Rolls Royce
- TVR
- Tesla
- Zagato

En outre, chaque Autopartage devra faire l'objet de la signature d'un Contrat d'Autopartage (via l'app pour smartphones) signé par le Propriétaire et le Conducteur.

Les véhicules suivants ne pourront pas bénéficier des garanties décrites dans l'Article 5 ni dans les Conditions Particulières d'Assurance:

- Voitures à 3 roues
- Quads et buggies
- Remorques et caravanes
- Véhicules dont le propriétaire est un commerçant professionnel de l'automobile, taxis ou loueurs de véhicules professionnels pour plus de 10% de son activité globale
- Véhicules de plus de 20 ans à dater de sa première mise en circulation

4.2.2. Conditions d'éligibilité d'un Véhicule immatriculé en BG (Bulgarie)

Afin que le Véhicule bénéficie pendant l'Autopartage des Conditions Particulières d'Assistance, des Conditions Particulières d'Assurance et des garanties décrites dans l'Article 5, il devra respecter les critères suivants:

- Immatriculé en Bulgarie
- Assuré par une société d'assurance agréée par le régulateur financier bulgare
- A jour du contrôle technique
- D'une puissance inférieure à 220 kw

En outre, chaque Autopartage devra faire l'objet de la signature d'un Contrat d'Autopartage (en version papier ou via l'app pour smartphones) signé par le Propriétaire et le Conducteur.

Les véhicules suivants ne pourront pas bénéficier des garanties décrites dans l'Article 5 ni dans les Conditions Particulières d'Assurance:

- Voitures à 3 roues
- Quads et buggies
- Remorques et caravanes
- Mobylettes et motos

4.2.3. Conditions d'éligibilité d'un Véhicule immatriculé en PT (Portugal)

Afin que le Véhicule bénéficie pendant l'Autopartage des Conditions Particulières d'Assistance, des Conditions Particulières d'Assurance et des garanties décrites dans l'Article 5, il devra respecter les critères suivants:

- Immatriculé au Portugal
- Assuré par une société d'assurance agréée par le régulateur financier portugais
- A jour du contrôle technique
- D'une puissance inférieure à 220 kw

En outre, chaque Autopartage devra faire l'objet de la signature d'un Contrat d'Autopartage (en version papier ou via l'app pour smartphones) signé par le Propriétaire et le Conducteur.

Les véhicules suivants ne pourront pas bénéficier des garanties décrites dans l'Article 5 ni dans les Conditions Particulières d'Assurance:

- Voitures à 3 roues
- Quads et buggies
- Remorques et caravanes
- Mobylettes et motos

4.3. Conditions d'éligibilité du Conducteur Potentiel

4.3.1. Conditions d'éligibilité d'un Conducteur Potentiel désirant utiliser un Véhicule immatriculé en BE (Belgique)

Pour qu'un Membre puisse obtenir le statut de Conducteur Potentiel, lui-même prélude au statut de Conducteur, celui-ci devra respecter les critères suivants:

- Age:
 - Avoir au moins 23 ans afin de pouvoir utiliser un Véhicule dont la puissance n'excède pas 85 kw
 - Ou avoir au moins 25 ans afin de pouvoir utiliser un Véhicule dont la puissance est comprise entre 86 et 200 kw
- Domicilié en Belgique ou dans l'un des Etats Membres
- Avoir depuis plus de 3 ans un permis de conduire en cours de validité et délivré par une institution belge⁸ ou l'un des autres états membre de l'Espace Economique Européen
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir eu d'accident responsable avec dommages corporels ni de retrait de permis
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir eu de résiliation ni de refus d'assurance de la part d'un assureur auto
- Ne pas être sous le coup d'une incapacité médicale à conduire
- Ne pas avoir eu de condamnation pour ivresse, alcoolémie ou état analogue

4.3.2. Conditions d'éligibilité d'un Conducteur Potentiel désirant utiliser un Véhicule immatriculé en BG (Bulgarie)

Pour qu'un Membre puisse obtenir le statut de Conducteur Potentiel, lui-même prélude au statut de Conducteur, celui-ci devra respecter les critères suivants:

- Age:
 - Avoir au moins 21 ans afin de pouvoir utiliser un Véhicule dont la puissance n'excède pas 77 kw
 - Ou avoir au moins 25 ans afin de pouvoir utiliser un Véhicule dont la puissance est comprise entre 78 et 150 kw
- Avoir depuis plus de 3 ans un permis de conduire en cours de validité
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir eu d'accident responsable avec dommages corporels ni de retrait de permis depuis 5 ans
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir eu de résiliation ni de refus d'assurance de la part d'un assureur auto au cours des cinq (5) dernières années
- Ne pas être sous le coup d'une incapacité médicale à conduire
- Ne pas avoir eu de condamnation pour ivresse, alcoolémie ou état analogue dans les 5 dernières années.

⁸ Si le Conducteur Potentiel est étranger résidant en Belgique, son permis d'origine est valide la première année de son installation. Passé ce délai, il devra impérativement l'échanger auprès de sa commune de résidence contre un permis belge

4.3.3. Conditions d'éligibilité d'un Conducteur Potentiel désirant utiliser un Véhicule immatriculé en PT (Portugal)

Pour qu'un Membre puisse obtenir le statut de Conducteur Potentiel, lui-même préluce au statut de Conducteur, celui-ci devra respecter les critères suivants:

- Age:
 - Avoir au moins 21 ans afin de pouvoir utiliser un Véhicule dont la puissance n'excède pas 75 kw
 - Ou avoir au moins 23 ans afin de pouvoir utiliser un Véhicule dont la puissance excède 75 kw
- Avoir depuis plus de 3 ans un permis de conduire en cours de validité
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir eu d'accident responsable avec dommages corporels ni de retrait de permis depuis 5 ans
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir eu de résiliation ni de refus d'assurance de la part d'un assureur auto au cours des cinq (5) dernières années
- Ne pas être sous le coup d'une incapacité médicale à conduire
- Ne pas avoir eu de condamnation pour ivresse, alcoolémie ou état analogue dans les 5 dernières années.

4.4. Conditions d'utilisation du Véhicule Couvert par le Conducteur

Pendant l'Autopartage, le Conducteur sera tenu de prendre possession du Véhicule d'un Propriétaire pour l'utiliser en bon père de famille et pour ses propres besoins.

En particulier le Conducteur devra respecter les obligations suivantes:

- Respecter en tous points les dispositions du code de la route en vigueur dans le pays dans lequel sera conduit le Véhicule, et en particulier les dispositions afférant aux limitations de vitesse
- Protéger le Véhicule contre le vol en fermant ses portes et fenêtres en le quittant et verrouiller ce dernier
- Assurer soi-même la conduite du Véhicule et ne pas confier celle-ci à un tiers (excepté en cas de conducteurs supplémentaires dûment renseignés et autorisés)
- Ne pas embarquer à bord du Véhicule des objets excédant la charge utile, susceptibles de mettre en danger sa sécurité ou de nature à l'endommager
- Ne pas utiliser le Véhicule pour des courses de toute nature, rencontres sportives ou autres manifestations similaires, ni sur des pistes, terrains d'entraînement ou circuits, ni non plus pour des concours en pleine nature
- Ne pas utiliser le Véhicule pour des prestations de taxi ou de covoiturage, pour remorquer ou mettre en mouvement d'autres véhicules, pour transporter des matières dangereuses, pour participer à des manifestations ou pour s'en servir comme support publicitaire
- Ne pas modifier l'aspect extérieur du Véhicule ou y apporter des changements techniques, ni procéder à des réparations de sa propre initiative
- Ne pas garer le Véhicule sur des places de parking privées sans autorisation ou à durée de stationnement limitée à des jours ou des plages horaires donnés
- Restituer le Véhicule en temps utile et au lieu convenu, avec le même niveau de carburant et dans le même état intérieur et extérieur qu'à la prise de possession du Véhicule

5. Garanties

Pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, en plus des garanties de couverture régies par les conditions générales de l'Assistance et celles de l'Assurance, les garanties suivantes seront accordées:

5.1. Garanties d'assistance accordées durant la validité de l'Autopartage

5.1.1. Garanties d'assistance concernant l'Autopartage d'un Véhicule immatriculé en BE (Belgique)

Coordonnées de l'Assistance: Touring Club Royal de Belgique ASBL, Rue de la Loi 44, B-1040 Bruxelles, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro BE 0403 471 597.

Bénéficiaires: pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, les garanties d'assistance suivantes seront accordées au Conducteur et ses passagers, ou à tout autre Membre (donc inscrit sur le Site) pour peu que celui-ci soit mentionné dans le Contrat d'Autopartage⁹:

Enumération des garanties:

- Couverture BeLux (Belgique et Grand-Duché de Luxembourg):
 - Assistance après accident de roulage, panne technique, crevaisons, prise de mauvais carburant ou perte de clés, en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg et jusqu'à 50 kilomètres de la frontière Belge
 - Remorquage à une adresse choisie par le Propriétaire du Véhicule
 - Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de classe A ou B pendant maximum 5 jours, en cas d'impossibilité de faire une réparation provisoire ou définitive
- En option, au choix du Conducteur Potentiel: Couverture Europe (en plus de la couverture Belgique et Grand-Duché de Luxembourg):
 - Assistance après accident de roulage, panne technique, crevaisons, prise de mauvais carburant ou perte de clés
 - Si l'incident a lieu en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg:
 - Remorquage à une adresse choisie par le Propriétaire du Véhicule
 - Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de classe A ou B pendant maximum 5 jours, en cas d'impossibilité de faire une réparation provisoire ou définitive
 - Si l'incident a lieu en dehors de la Belgique ou du Grand-Duché de Luxembourg:
 - Remorquage chez un concessionnaire agréé à l'étranger
 - Rapatriement du Véhicule à un garage en Belgique choisi par le Propriétaire
 - Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de classe A ou B pendant maximum 5 jours, en cas d'impossibilité de faire une réparation provisoire ou définitive

Couverture territoriale: les garanties d'assistance s'appliqueront dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Andorre, Lichtenstein, Norvège, San Marin, Suisse et Vatican.

5.1.2. Garanties d'assistance concernant l'Autopartage d'un Véhicule immatriculé en BG (Bulgarie)

Coordonnées de l'Assistance: Groupama Zastrahovane EAD (групама застраховане еад), 47A Tsarigradsko Shosse, build. V, 3rd floor, BG-1124 Sofia, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro BG 131421443.

Bénéficiaires: pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, les garanties d'assistance suivantes seront accordées au Conducteur, ou à tout autre Membre (donc inscrit sur le Site) pour peu que celui-ci soit mentionné dans le Contrat d'Autopartage:

Enumération des garanties:

- Assistance après accident de roulage, panne technique, crevaisons, prise de mauvais carburant ou perte de clés ; en moyenne le patrouilleur arrivera sur place dans un délais compris entre 45 et 60 minutes

⁹ Exception sera faite si le Véhicule est conduit par un non-Membre pour palier à une situation nécessitant le transport d'urgence du Conducteur vers un docteur, un hôpital, une clinique ou tout établissement habilité à administrer des soins

- Remorquage du Véhicule Couvert dans un garage situé dans un rayon de 50 kms et dans la proximité immédiate de:
 - Soit une gare de la Български държавни железници (chemins de fer bulgares)
 - Soit une gare routière d'un des réseaux de car longue distance (par opposition à un réseau de bus local)
- Si le Conducteur désiré continuer son voyage:
 - Soit en train ou en bus, l'Assistance lui fournira à lui ainsi qu'aux passagers qui l'accompagnent les tickets requis pour arriver à destination ainsi que le transport à la gare la plus proche
 - Soit en taxi, auquel cas l'Assistance en supportera le cout à hauteur de 100 BGN
- Si le Véhicule aura dû être réparé, le Propriétaire devra alors se rendre au garage où la réparation aura été effectuée afin de le récupérer; dans ce cas l'Assistance supportera le cout du transport en train ou en car du Propriétaire de son lieu de résidence jusqu'au garage, sur présentation d'un reçu

Couverture territoriale: les garanties d'assistance s'appliqueront dans l'ensemble de la Bulgarie.

5.1.3. Garanties d'assistance concernant l'Autopartage d'un Véhicule immatriculé en PT (Portugal)

Coordonnées de l'Assistance: Seguradoras Unidas, S.A., Avenida da Liberdade 242, PT-1250-149 Lisboa, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 500940231.

Bénéficiaires: pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, les garanties d'assistance suivantes seront accordées au Conducteur, ou à tout autre Membre (donc inscrit sur le Site) pour peu que celui-ci soit mentionné dans le Contrat d'Autopartage:

Énumération des garanties:

- Assistance après accident de roulage, panne technique, crevaisons, prise de mauvais carburant ou perte de clés ; en moyenne le patrouilleur arrivera sur place dans un délais de 45 minutes
- Remorquage du Véhicule Couvert dans un garage situé dans un rayon de 50 kms et dans la proximité immédiate de:
 - Soit une gare de la Comboios de Portugal (chemins de fer portugais)
 - Soit une gare routière d'un des réseaux de car longue distance (par opposition à un réseau de bus local)
- Mise à disposition au Conducteur d'un véhicule de remplacement de classe A ou B pendant maximum 5 jours, mais dans tous les cas un nombre de jours n'excédant pas le nombre de jours d'Autopartage prévus; la décision de fournir ou pas un tel véhicule de remplacement sera prise selon que le Véhicule puisse être réparé dans les 8 heures suivant son arrivée au garage:
 - Si tel est le cas, le Conducteur devra attendre que la réparation a eu lieu
 - Si ce n'est pas le cas, quelle qu'en soit la raison, le Conducteur aura immédiatement droit à un véhicule de remplacement, fourni par le garage lui-même ou par une société de location de voiture située à proximité immédiate de ce garage
- Si le Conducteur désire continuer son voyage soit :
 - En train ou en bus, l'Assistance lui fournira à lui ainsi qu'aux passagers qui l'accompagnent les tickets requis pour arriver à destination ainsi que le transport à la gare la plus proche
 - En taxi, auquel cas l'Assistance en supportera le cout à hauteur de 100 EUR
- Si le Conducteur a droit à un véhicule de remplacement, et que la fourniture de ce véhicule ne peut avoir lieu que le lendemain de son arrivée au garage, alors celui-ci ainsi que les passagers l'accompagnant auront droit à une nuit dans une chambre d'hôtel situé à proximité immédiate du garage; ce qui précède sera aussi d'application si le Conducteur avait choisi de continuer son voyage en bus ou en train

- Dans le cas où le patrouilleur envoyé par l'Assistance ne soit pas en mesure de réparer le Véhicule sur place, toutes les pièces de rechange, frais de réparation et coûts de main-d'œuvre seront pris en charge soit par le Conducteur soit par le Propriétaire

Couverture territoriale: les garanties d'assistance s'appliqueront au Portugal et en Espagne.

5.2. Garanties d'assurance accordées durant la validité de l'Autopartage

5.2.1. Garanties d'assurance concernant l'Autopartage d'un Véhicule immatriculé en BE (Belgique)

Coordonnées de l'Assurance: AXA SA, Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro BE 0404 483 367.

Bénéficiaires: pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, les garanties d'assurance suivantes seront accordées au Conducteur et ses passagers, ou à tout autre Membre (donc inscrit sur le Site) pour peu que celui-ci soit mentionné dans le Contrat d'Autopartage.

Énumération des garanties:

- Assurance responsabilité civile (RC), tel que décrit dans le volet RC des Conditions Particulières d'Assurance de AXA [CarAmigo-RC-FR--20180525](#)
- Assurance protection juridique (PJ), tel que décrit dans le volet PJ des Conditions Particulières d'Assurance de AXA [CarAmigo-PJ-FR--20180525](#)
- Dommages au Véhicule Couvert par accident, incendie, vol ou tentative de vol ou de l'appropriation frauduleuse par le Conducteur, forces de la nature, catastrophes naturelles, heurts d'animaux, tel que décrit dans le volet tous-risques des Conditions Particulières d'Assurance de AXA [CarAmigo-PV-FR--20180525](#)

Montant maximum des garanties: concernant les dommages au Véhicule Couvert, l'engagement d'indemnisation de AXA ne sera en aucun cas supérieur à 35.000 EUR hors TVA par Véhicule Couvert sauf dérogation écrite de AXA.

Exclusions (autres que celles mentionnées dans les conditions générales d'assurance):

- Les dommages aux pneumatiques
- Les dommages aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre
- Les dommages au bas de caisse
- Les dommages aux vitres

Franchise: en cas de sinistre RC ou Tous Risques dont la responsabilité incombe partiellement ou totalement au Conducteur, et en cas de vol, une Franchise de 750 EUR maximum sera imputée au Conducteur (sauf mention contraire aux Conditions Générales). Pour ce faire, le montant de la Caution correspondant au montant de la Franchise sera effectivement payé à AXA par le Conducteur et ce à concurrence de 750 EUR. En cas de vol par détournement, le montant de la Franchise sera augmenté de 2000 EUR, ou en cas d'impossibilité de bloquer ou de charger cette somme sur le moyen de paiement originalement utilisé par le Conducteur, l'indemnisation d'AXA payée au Propriétaire sera réduite de 2.000 EUR TTC.

La garantie PJ ne jouera elle que si les débours sont supérieurs à 500 EUR¹⁰.

En cas d'accident ou d'évènement faisant jouer la garantie de plusieurs Véhicules assurés par le même contrat, il est précisé que la Franchise s'applique pour chaque Véhicule considéré isolément.

¹⁰ Si les débours se montent par exemple à 400 euros, la garantie PJ ne jouera pas; si les débours se montent par exemple à 800 euros, la garantie PJ jouera à hauteur de 800 euros.

Couverture territoriale: les garanties s'appliqueront dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Andorre, Lichtenstein, Norvège, San Marin, Suisse et Vatican.

5.2.2. Garanties d'assurance concernant l'Autopartage d'un Véhicule immatriculé en BG (Bulgarie)

Coordonnées de l'Assurance: Groupama Zastrahovane EAD (групама застраховане еад), 47A Tsarigradsko Shosse, build. V, 3rd floor, BG-1124 Sofia, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro BG 131421443.

Bénéficiaires: pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, les garanties d'assurance suivantes seront accordées au Conducteur, ou à tout autre Membre (donc inscrit sur le Site) pour peu que celui-ci soit mentionné dans le Contrat d'Autopartage.

Énumération des garanties:

- Dommages au Véhicule Couvert par accident, incendie, vol ou tentative de vol, forces de la nature, catastrophes naturelles, heurts d'animaux, tel que décrit dans le volet tous-risques "casco comfort" des conditions générales d'assurance de Groupama et dans les Conditions Particulières d'Assurance

Conditions pour la couverture dommages: afin de la couverture dommages décrite ci-dessus, l'une des 3 conditions suivantes devra être remplie:

- Soit le Véhicule est déjà assuré en dommages par Groupama
- Soit le Véhicule est déjà assuré en dommages par une autre compagnie d'assurance
- Soit la version dématérialisée du Contrat d'Autopartage (l'app pour smartphones) a été utilisée pour établir l'état des lieux entrant & sortant et les images du Véhicule ont été téléchargées

Montant maximum des garanties: concernant les dommages au Véhicule Couvert, l'engagement d'indemnisation de Groupama ne sera en aucun cas supérieur à 15000 BGN par Véhicule Couvert sauf dérogation écrite de Groupama.

Exclusions (autres que celles mentionnées dans les conditions générales d'assurance):

- Les dommages aux pneumatiques
- Les dommages aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre
- Le remplacement de pièces de rechange

Franchise: en cas de sinistre dont la responsabilité incombe partiellement ou totalement au Conducteur ou à la personne à qui il avait donné permission de conduire le Véhicule, une Franchise de 300 BGN sera imputée au Conducteur si la partie des dommages qui n'ont pas été causés par une tierce partie excède ce montant. Pour ce faire, le montant initialement bloqué de la Caution correspondant au montant de la Franchise sera effectivement payé à Groupama par le Conducteur et ce à concurrence de 300 BGN.

En cas d'accident ou d'évènement faisant jouer la garantie de plusieurs Véhicules assurés par le même contrat, il est précisé que la Franchise s'applique pour chaque Véhicule considéré isolément.

Couverture territoriale: les garanties d'assistance s'appliqueront dans l'ensemble de la Bulgarie.

5.2.3. Garanties d'assurance concernant l'Autopartage d'un Véhicule immatriculé en PT (Portugal)

Coordonnées de l'Assurance: Seguradoras Unidas, S.A., Avenida da Liberdade 242, PT-1250-149 Lisboa, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 500940231.

Bénéficiaires: pour autant qu'il respecte les conditions d'éligibilités énumérées à l'Article 4, les garanties d'assurance suivantes seront accordées au Conducteur et ses passagers, ou à tout autre Membre (donc inscrit sur le Site) pour peu que celui-ci soit mentionné dans le Contrat d'Autopartage.

Énumération des garanties:

- Assurance responsabilité civile, tel que décrit dans l'Article 1 a) des Conditions Particulières d'Assurance de Seguradoras Unidas
- Assurance protection juridique, tel que décrit dans l'Article 1 f) des Conditions Particulières d'Assurance Seguradoras Unidas
- Dommages au Conducteur, tel que décrit dans les Conditions Particulières d'Assurance Seguradoras Unidas
- Dommages au Véhicule Couvert par accident, incendie, vol, vol par détournement, forces de la nature, catastrophes naturelles, heurts d'animaux, bris de vitres, tel que décrit dans les Conditions Particulières d'Assurance Seguradoras Unidas

Montant maximum des garanties: concernant les dommages au Véhicule Couvert, l'engagement d'indemnisation de Seguradoras Unidas ne sera en aucun cas supérieur à 50.000 EUR hors TVA par Véhicule Couvert sauf dérogation écrite de Seguradoras Unidas.

Exclusions (autres que celles mentionnées dans les Conditions Particulières d'Assurance):

- Les dommages aux pneumatiques
- Les dommages aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre

Extensions des garanties: Seguradoras Unidas maintiendra les garanties accordées dans le cas où:

- Le Véhicule Assuré est conduit par un Conducteur ayant produit, lors de son inscription en tant que Membre, des documents non valables, faux ou falsifiés
- Le permis de conduire du Conducteur a fait l'objet d'une annulation, d'une suspension, d'une restriction de validité, dont ni le Propriétaire ni **Sharonomy** n'avait eu connaissance
- Le Véhicule est conduit par un Conducteur en état d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue, résultant de la consommation de produits autres que des boissons
- Le Véhicule est conduit à l'insu du Conducteur, par une personne non titulaire du permis de conduire et ayant trompé le Conducteur par une fausse déclaration ou la production de documents non valables, faux ou falsifiés

Franchise: en cas de sinistre dont la responsabilité incombe partiellement ou totalement au Conducteur, une Franchise sera imputée au Conducteur si la part des dommages non-imputables à une éventuelle tierce partie excède le montant de la Franchise. Pour ce faire, le montant de la Caution correspondant au montant de la Franchise sera effectivement payé au Propriétaire, et la compensation payée par Seguradoras Unidas à ce même Propriétaire en sera réduite d'autant.

En cas d'accident ou d'évènement faisant jouer la garantie de plusieurs Véhicules assurés par le même contrat, il est précisé que la Franchise s'applique pour chaque Véhicule considéré isolément.

1. Franchise standard: le montant de la Franchise dépendra de la puissance du Véhicule:
 - Pour un Véhicule dont la puissance n'excède pas 75 kw (environ 100 ch), la Franchise sera de 500 EUR
 - Pour un Véhicule dont la puissance est comprise entre 75 kw (environ 100 ch) et 112 kw (environ 150 ch), la Franchise sera de 750 EUR
 - Pour un Véhicule dont la puissance excède 112 kw (environ 150 ch), la Franchise sera de 1250 EUR

2. Franchise réduite: comme alternative à la Franchise standard sus-mentionnée, le Conducteur aura la possibilité d'opter pour une Franchise réduite, donc une Caution réduite, à 250 EUR, contre le paiement de Frais de Réservation supplémentaires:
 - Pour un Véhicule dont la puissance n'excède pas 75 kw (environ 100 ch), les Frais de Réservation supplémentaires seront de 2 EUR
 - Pour un Véhicule dont la puissance est comprise entre 75 kw (environ 100 ch) et 112 kw (environ 150 ch), les Frais de Réservation supplémentaires seront de 3 EUR
 - Pour un Véhicule dont la puissance excède 112 kw (environ 150 ch), les Frais de Réservation supplémentaires seront de 4 EUR

Couverture territoriale: les garanties s'appliqueront dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

6. Paiements et primes

Afin de garantir chaque Véhicule Couvert bénéficiera des garanties décrites à l'Article 5, l'Assistance et l'Assurance percevront directement de la part du Conducteur par le biais du service de paiement en ligne de l'Institution de Monnaie Electronique, pour chaque Autopartage respectivement une Prime d'Assistance et une Prime d'Assurance. De son côté Sharonomy percevra également directement de la part du Conducteur par le biais du service de paiement en ligne de l'Institution de Monnaie Electronique, pour chaque Autopartage des Frais de Réservation. Les montants de ses divers frais seront basés sur le nombre de jours pendant lesquels l'Autopartage courra, ainsi que sur le nombre de kilomètres effectivement parcourus.

6.1. Identité & coordonnées de l'Institution de Monnaie Electronique

L'Institution de Monnaie Electronique est Mangopay, une division de Leetchi Corp SA (elle-même filiale du Crédit Mutuel Arkéa SA), 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du régulateur financier luxembourgeois en temps qu'émetteur de monnaie électronique sous le numéro W00000005.

Sharonomy a été notifiée par Leetchi Corp SA comme distributeur de monnaie électronique auprès de la FSMA (l'autorité belge des services et marchés financiers) par le biais de la CSSF (commission luxembourgeoise de surveillance du secteur financier).

6.2. Conditions Générales de Paiement

Les Conditions Générales de Paiement des présentes CGU sont celles de l'Institution de Monnaie Electronique et sont décrites à l'adresse https://www.mangopay.com/terms/Mangopay_Terms-FR.pdf.

6.3. Moyens de paiement acceptés

L'Institution de Monnaie Electronique accepte actuellement les moyens de paiement suivants:

- MasterCard
- Maestro
- Visa

L'Institution de Monnaie Electronique n'accepte aucun des moyens de paiement suivants:

- Argent liquide
- Chèques
- PayPal
- Sepa débit direct
- Virement bancaire

6.4. Monnaies acceptées

Si le Véhicule est immatriculé au Canada, aux États-Unis, un pays de la zone euro, la Grande-Bretagne ou la Pologne, alors les montants mentionnés sur le Site devraient être affichés dans la monnaie locale (à savoir en CAD, EUR, GBP, PLN ou en USD) et l'Institution de Monnaie Electronique devrait être en mesure d'établir les transactions pour payer -ou recevoir de l'argent- dans cette même monnaie locale.

Si le Véhicule n'est pas immatriculé dans l'un des pays mentionnés ci-dessus, alors les montants mentionnés sur le Site en CAD, EUR, GBP, PLN ou en USD pourraient également être complétés par des montants libellés dans sa monnaie locale, mais uniquement à titre informatif et indicatif, sachant que la transaction se fera soit en CAD, EUR, GBP, PLN ou en USD; dans un tel cas, le Conducteur Potentiel ou le Propriétaire devra prendre contact avec sa banque locale afin de déterminer si des frais de changes pourraient être appliqués pour payer le Montant Total ou recevoir la Participation aux Coûts.

7. Limitation de responsabilité

Sharonomy n'est pas une société de location de véhicules mais une plateforme communautaire destinée à mettre en relation des Propriétaires et des Conducteurs Potentiels en vue de l'Autopartage de Véhicules.

Sharonomy n'intervient pas dans les transactions entre un Propriétaire et Conducteur. **Sharonomy** communique des informations émanant des Membres dont elle ne peut garantir l'exactitude, l'authenticité ou l'exhaustivité. Dans ce contexte il appartient à un Membre de faire preuve de prudence lorsqu'il contracte avec un autre Membre.

Sharonomy n'exerce aucun contrôle, à priori, sur la qualité, la sécurité ou la licéité des Véhicules répertoriés, la véracité ou l'exactitude des profils mises en ligne, la capacité des Propriétaires à mettre à disposition lesdits Véhicules, ni la capacité réelle des Conducteurs à correctement utiliser les Véhicules.

La responsabilité de **Sharonomy** ne peut pas être engagée en raison des inexactitudes ou des erreurs dans les fiches descriptives des offres de Véhicules, chaque Propriétaire ayant pour obligation de fournir en bon père de famille des informations claires, réelles et actualisées. Ainsi, **Sharonomy** ne peut être responsable en cas de non-conformité du Véhicule par rapport à sa fiche descriptive présentée sur le Site.

En tant que simple intermédiaire, **Sharonomy** ne peut nullement être tenue pour responsable en cas d'inexécution totale ou partielle du Contrat d'Autopartage. En tout état de cause, **Sharonomy** ne saurait être tenue pour responsable de tout litige relatif au Contrat d'Autopartage, notamment de tout dommage subi par le Conducteur ou le Propriétaire en lien avec l'Autopartage d'un Véhicule.

Les Propriétaires ne pourront exiger de **Sharonomy** aucune compensation financière ou indemnisation, ceux-ci assumant les risques de la mise à disposition de leur Véhicule.

Puisque **Sharonomy** n'intervient pas dans les transactions entre un Propriétaire et un Conducteur, les Utilisateurs dégagent **Sharonomy** de toute responsabilité (ainsi que sa maison mère, ses filiales éventuelles et sociétés du groupe, mandataires sociaux, directeurs, agents et employés) en cas de litige entre plusieurs Utilisateurs, de réclamation, ou tout dommage présent ou futur, présumé ou non, constaté ou non, résultant de manière directe ou indirecte de l'utilisation du Site.

Sharonomy ne peut être tenu pour responsable du comportement adopté par les Conducteurs, ni de leur conduite.

Sharonomy n'est en aucun cas responsable des bénéfices escomptés ou non, réels ou non résultant de l'utilisation du Site par les Propriétaires. Il appartiendra aux Utilisateurs de déclarer et payer en tant que de besoin tous les éventuels impôts et toutes les éventuelles taxes en relation avec l'Autopartage y compris une éventuelle TVA. Sur demande des autorités fiscales, il se peut que **Sharonomy** soit amenée leur fournir toutes les informations concernant l'utilisation de la plateforme CarAmigo, y compris les noms, coordonnées et détails de chacun des Autopartages.

Sharonomy ou ses directeurs, administrateurs, employés, propriétaires, mandataires, représentants, ne sont pas tenus pour responsables des dommages directs, accessoires, indirects matériels ou immatériels, suite à l'utilisation du Site.

Sharonomy n'approuve, ni ne valide les transactions effectuées sur le Site et les Utilisateurs sont seuls responsables de la légalité de leurs actes.

Sauf dans le cas où elle aurait été dûment informée de l'existence d'un contenu illicite au sens de la législation en vigueur, et n'aurait pas agi promptement pour le retirer, **Sharonomy** ne peut pas être tenue pour responsable ni du contenu ou des actions (ou absence d'action) d'Utilisateurs, ni des Véhicules mis à disposition sur le Site.

Sharonomy ne garantit jamais la solvabilité des Membres y compris des Conducteurs.

Sharonomy propose des liens hypertextes vers des sites internet édités et/ou gérés par des tiers. Dans la mesure où aucun contrôle n'est exercé sur ces ressources externes, sur lesquelles **Sharonomy** n'exerce aucune sorte de contrôle, l'Utilisateur reconnaît que **Sharonomy** n'assume aucune responsabilité quant à la disponibilité et/ou au contenu des sites en question, et ce y compris celui de l'Assistance ou de l'Assurance.

Sharonomy ne garantit pas que le fonctionnement du Service sera ininterrompu ni exempt de toute erreur. Bien que **Sharonomy** veille à mettre à disposition le Site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, elle se réserve le droit à tout moment et sans préavis, d'interrompre l'accès au Site pour des raisons d'ordre technique ou autres ainsi que de mettre fin au Service, et ce sans pouvoir être tenu responsable de ces interruptions et des conséquences qui pourraient en découler pour un Utilisateur ou pour un tiers.

8. Force majeure

La responsabilité de **Sharonomy** ne peut être engagée en cas de retard ou de manquement total ou partiel, dans l'exécution de leurs obligations, si ceux-ci sont dus à la force majeure.

Par force majeure, on entend tout événement imprévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et que le zèle ne peut prévenir, se produisant après l'entrée en vigueur du présent Contrat et empêchant de remplir en tout ou en partie les obligations qui résultent de celui-ci.

Sont entre autres considérés comme force majeure, les grèves et pannes de services techniques et informatiques.

9. Propriété intellectuelle

Tout le matériel rédactionnel, les photos et images, les illustrations, les fichiers d'animation, les fichiers vidéo et tout autre matériel graphique, et les noms, les logos, les marques déposées et les

marques de service qui sont présentés sur le Site sont la propriété matérielle et intellectuelle de **Sharonomy** ou de ses sociétés affiliées ou de tiers avec lesquels **Sharonomy** a conclu des contrats de licence ou autres conventions. Ils peuvent être protégés par le droit d'auteur, le droit des marques ou d'autres lois relatives à la propriété intellectuelle. Il n'est pas autorisé de copier, envoyer, distribuer, diffuser, vendre, publier, émettre, faire circuler, arranger ou modifier le matériel du Site, en tout ou en partie. Si vous voulez le reproduire ou le communiquer au public, vous devez alors disposer de l'autorisation écrite expresse de **Sharonomy**, à moins que ceci ne soit pas nécessaire en vertu des dispositions légales concernées.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, vous avez le droit de d'imprimer ou de télécharger des fragments du matériel figurant sur le Site, et ce à des fins non-commerciales, informatives et personnelles, ou de copier le matériel figurant sur le Site dans l'intention de le diffuser et de le communiquer dans le cercle familial. Certains noms d'entreprise, signes, logos ou dessins et modèles qui apparaissent éventuellement sur le Site peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Il n'est dès lors pas autorisé de les utiliser librement.

L'acceptation des présentes CGU ne peut en aucun cas être interprétée dans le sens de ou être assimilée à l'obtention d'une licence ou autre droit d'utilisation en ce qui concerne ces informations, données, produits ou services protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

10. Généralités

10.1. Modification des présentes CGU

Sharonomy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le Site ou de modifier les présentes CGU, y compris les Frais de Réservation, à tout moment et sans préavis.

Dans un tel cas, la version modifiée des CGU sera publiée sur le Site et **Sharonomy** enverra également une notification de modification aux Membres. Si ces derniers continuent à accéder ou à utiliser le Site après la notification de cette modification et/ou son affichage sur le Site, ils accepteront de facto la version modifiée des CGU; à l'opposé, si ces derniers n'acceptaient pas la modification, leur seul recours sera de cesser d'utiliser le Site.

Les CGU ainsi modifiées seront opposables aux Membres du site à compter de leur publication sur le Site ou à compter de la notification de modification aux Membres et ne pourront pas s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

10.2. Convention de preuve

L'acceptation des présentes CGU ou la signature du Contrat d'Autopartage par voie électronique, et ce y compris par email ou par SMS, a entre les parties, la même valeur probante que si l'accord avait été conclu sur support papier.

Les registres informatisés seront conservés dans les systèmes informatiques dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme preuves des communications intervenus entre les parties.

10.3. Règlement extrajudiciaire des litiges

Dans le cadre du règlement extrajudiciaire des litiges, le Service de Médiation des Consommateurs mis en place par le Gouvernement Fédéral belge est compétent pour recevoir toute demande de règlement extrajudiciaire en matière de litiges de consommation. Ce service traitera la demande lui-même ou la transfèrera à une autre entité qualifiée. Vous pouvez contacter le Service de Médiation des Consommateurs via le lien <http://www.mediationconsommateur.be/fr>.

En cas de litige transfrontalier, toute personne résident hors de Belgique peut faire appel à la plateforme Online Dispute Resolution de l'Union Européenne via le lien <http://ec.europa.eu/odr>.

10.4. Droit applicable

Les dispositions des présentes CGU sont régies par la législation belge. A défaut d'arrangement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGU sera soumis au Tribunal de Commerce de Bruxelles, seul compétent.